

PRENDRE EN COMPTE LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES MENACEES



► Rappel de l'objectif :

Assurer la capacité d'accueil et la fonctionnalité des habitats naturels pour les espèces animales et végétales les plus sensibles par la mobilisation des outils nationaux

► Habitats et espèces concernés :

Tous les chiroptères, Butor étoilé, Phragmite aquatique et Flûteau nageant.

► Secteurs concernés :

Tous les habitats d'espèces concernés du SIC et de la ZPS : bois d'Ardenne, prairies humides, roselières, canaux et fossés.

► Descriptif des opérations et recommandations :

Les plans nationaux d'actions de la faune et la flore sauvages (18 actuellement en cours pour la faune) sont des documents d'orientation qui ont pour objectif la conservation de certaines espèces particulièrement menacées au niveau national et/ou européen et pour lesquelles la France possède une responsabilité pour leur conservation. Ils tiennent compte des effectifs, de l'aire de répartition mondiale et des menaces qui pèsent sur elles. A ces critères biologiques peuvent s'ajouter d'autres critères : intérêt culturel ou économique de l'espèce, faisabilité de sa conservation, etc. Enfin, ils s'adressent à l'ensemble des partenaires qui participent à leur mise en œuvre.

Véritables stratégies de conservation écrites, en général pour 5 ans, les plans sont construits en deux parties :

- la première partie fait la **synthèse des acquis sur le sujet** : contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites ;
- la seconde partie décrit les **objectifs à atteindre**, avec la liste, par ordre de priorité, des actions de conservation à mener, les modalités de leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Cette fiche action a donc pour objectif de porter à connaissance les plans nationaux d'actions existants et qui concernent des espèces présentes en baie ou qui pourraient l'être par des mesures favorables. La mise en place de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales sur des milieux où ces espèces sont présentes devront donc prendre en compte les prescriptions énoncées dans ces plans.

110.1 Suivre les recommandations de gestion concernant le Plan national d'actions et le Plan régional d'actions « Chiroptères ».

Toutes les espèces de chauves-souris en France sont protégées par la loi. La protection des individus étant insuffisante pour assurer la préservation de ces espèces, l'Europe et la France ont mis en œuvre, chacune à son échelle, une série de mesures de conservation pour les chiroptères. Le plan national d'actions des chiroptères, période 2008-2012, s'attache à la conservation de la totalité des 33 espèces présentes en France.

Le plan national d'actions des chiroptères se décline en plans de restauration régionaux (appelés aussi plans régionaux d'actions). Le plan national d'actions sert de guide et fixe les actions d'enjeu national. Le plan interrégional de restauration 2009 – 2012 (Haute et Basse-Normandie) reprend une trame similaire, en intégrant les actions nationales déclinées en Normandie auxquelles s'ajoutent des actions spécifiques aux enjeux régionaux.

Le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » est particulièrement concerné par ce plan de restauration au travers des enjeux forts pour les chiroptères sur le bois d'Ardennes. Ce boisement représente assurément un site pilote en Normandie pour la mise en place de plusieurs des actions du plan. Les opérations identifiées dans le DocOb s'appuient largement sur ce dernier pour assurer leur mise en œuvre.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🛠️ Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Groupe mammalogique normand, ONCFS, ONF, DREAL Basse-Normandie.
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales Territorialisées, Ministère chargé de l'écologie.
Priorité :	★★★

110.2 Suivre les recommandations de gestion concernant le Plan national d'actions « Flûteau nageant ».

Le plan national d'actions du Flûteau nageant sera élaboré en 2010 par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL d'Ile-de-France. Il pourra trouver un écho particulier sur le site Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel au regard des projets d'études et de gestion déjà engagés depuis 4 ans sur la population de Flûteau nageant du Marais de Sougeal. Ainsi, les opérations du DocOb 19.1* et 19.2* permettront d'une part d'apporter des éléments essentiels en terme de gestion vis-à-vis de cette espèce et d'autre part bénéficier des apports techniques du plan national dans sa phase de mise en œuvre.

*19.1 : Suivre sur le long terme la population de Flûteau nageant et ses habitats.

*19.2 : Favoriser la mise en place d'un programme régional d'études et de recherches sur le Flûteau nageant.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🛠️ Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Université de Rennes 1, CBNB, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, DREAL Bretagne, DREAL Basse-Normandie.
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales Territorialisées, Ministère chargé de l'écologie.
Priorité :	★★

110.3 Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Butor étoilé ».

Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), héron inféodé aux roselières, est une espèce très menacée au niveau européen. En France, en 30 ans, la population nicheuse a chuté de 35 à 45%. Les principales menaces identifiées portent sur la destruction des zones humides et en particulier des roselières, la gestion hydraulique inadaptée, la dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que la modification ou l'intensification des modes d'utilisation des marais à roselières. C'est pourquoi un plan de restauration de l'espèce a été mis en place à l'échelle du territoire national.

Bien que la ZPS n'accueille pas de Butor en période de reproduction, l'espèce est contactée en période hivernale ou migratoire (mare de Bouillon par exemple). Par ailleurs, les projets de restauration de zones humides menés actuellement pourraient laisser espérer une fréquentation de l'espèce. Plus particulièrement, le site géré par la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine prévoit la disparition d'une pinède au profit d'une roselière sur une surface de 17 ha. A l'avenir, et dans le cadre de ce projet de restauration, il conviendra donc de prendre en compte les mesures concernant cette espèce, tant au sujet de la gestion des niveaux d'eau que de l'entretien des milieux.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🛠️ Travaux de génie écologique
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Bretagne vivante-SEPNB, Groupe ornithologique normand, ONCFS, FDC, DREAL Bretagne, DREAL Basse-Normandie.
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales Territorialisées, Ministère chargé de l'écologie.
Priorité :	★

110.4 Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Phragmite aquatique ».

Le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) est actuellement le passereau le plus menacé d'Europe. La France jouant un rôle majeur dans sa conservation, l'espèce fait l'objet d'un Plan national d'actions. Celui-ci vise à permettre aux sites qui accueillent cette espèce de mettre en place des opérations de gestion favorable au stationnement du Phragmite lors de sa migration. La ZPS de la baie du Mont-Saint-Michel, et la roselière de Genêts plus particulièrement, constituent un site avéré de halte migratoire pour cette espèce. Deux autres sites de la ZPS constituent potentiellement des secteurs d'accueil de l'espèce.

Il conviendra donc, dans le cas de la mise en place d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale, de suivre les prescriptions de gestion recommandées dans le Plan national d'actions. A titre indicatif, les mesures favorables à ce passereau et pouvant faire l'objet de dispositifs de gestion contractualisables sont :

- ✓ la gestion hydraulique (aménagement et entretien d'ouvrages).

Le PNA préconise 1 à 20cm de hauteur d'eau dans les roselières et les prairies humides fréquentées par l'espèce. L'absence ou le mauvais fonctionnement d'ouvrages pouvant constituer un frein à une gestion adéquate, la mise en place d'ouvrages ou la remise en état d'ouvrages déficients peuvent s'avérer nécessaires.



Par ailleurs, les travaux de curage, la création de canaux ou la création et l'entretien de mares sont également des mesures favorables à l'espèce et pour lesquelles des contrats Natura 2000 pourront être mobilisés.

✓ l'entretien de la végétation (fauche estivale et pâturage expérimental).





Le Phragmite aquatique va se reposer en roselière et chercher sa nourriture en prairie humide haute. La restauration et l'entretien de cet habitat à partir de roselière s'obtient par fauche estivale. Dans le cas des prairies humides pâturées, il peut s'obtenir par abandon du pâturage puis par fauche estivale tardive (septembre).

Ces opérations renvoient à celles énumérées dans la fiche action 1.4 et plus précisément aux opérations 14.3 et 14.4.

Au final, plusieurs cahiers des charges pourront être mobilisés pour déployer des mesures spécifiques en faveur du Phragmite aquatique (cahiers n°2, 3, 4, 10, 12, 13, 14 et 15).

Comment :	 Veille et Suivi,  Travaux de génie écologique
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Bretagne vivante-SEPNB, Groupe ornithologique normand, ONCFS-FDC, DREAL Bretagne, DREAL Basse-Normandie.
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales Territorialisées, Ministère chargé de l'écologie.
Priorité :	★★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
110.1  Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions et du Plan régional d'actions « Chiroptères ».	Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires.	Contrats N.2000 / MAET* / Etat*	★★★
110.2  Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions « Fluteau nageant ».	Gestionnaires d'espaces naturels.	Contrats N.2000 / MAET / Etat	★★
110.3  Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Butor étoilé ».	Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires.	Contrats N.2000 / MAET / Etat	★
110.4  Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Phragmite aquatique ».	Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires.	Contrats N.2000 / MAET / Etat	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*Etat : Ministère en charge de l'écologie.

*MAET : Mesure Agro-environnementale Territorialisée.